

République Française

Département du Pas-de-Calais - Arrondissement de Béthune - Canton de Lillers - Commune de Gonnehem

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2024

Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membres présents : 18
Nombre de votants : 20

Le dix-sept octobre deux mil vingt-quatre à dix-huit heures trente, légalement convoqué en date du onze octobre deux mil vingt-quatre, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie, les membres du conseil municipal se sont réunis en mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bernard DELELIS, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Bernard DELELIS, Laurent POIRÉ, Carole MURRAY, Vincent KLOS, Françoise LEFEBVRE, Pierre DUPLOUY, Philippe ROUSSEL, Marie-José LECLERCQ, Eric CHAPPE, Janique POIRIER, Thierry HUE, Bertrand DELORY, Martine PETITPAS, Anne-Sophie DELAVAL, Céline DEBACK, Sébastien VERFAILLIE, Maxime CANTRAINED, Julien HERNU.

EXCUSÉS, RÉPRÉSENTÉS : Jean-Michel DUBOIS procuration à Bernard DELELIS, Charlette GALLET, Thierry CHAPPE, Cathy NICUTA procuration à Philippe ROUSSEL, Ludivine TAFFIN.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Après vote à main levée, et en application des dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal à l'unanimité des présents, nomme Julien HERNU au poste de secrétaire de séance qui en accepte les fonctions.

Réf : 2024-58 / 2024-10-17-10^{ème} : Enfance - Petite enfance - Périscolaire - Famille : Convention relative au renouvellement du projet éducatif territorial et du Plan mercredi pour 2024-2027

La séance ouverte, Monsieur le Maire expose qu'il convient d'établir une convention relative au renouvellement du projet éducatif territorial et du Plan mercredi pour 2024-2027. Les signataires de celle-ci sont la commune de Gonnehem, le préfet du Pas-de-Calais, le directeur académique des services de l'éducation nationale, le directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Pas-de-Calais, le directeur de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Pas-de-Calais.

L'objet de cette convention est de déterminer les modalités d'organisation et les objectifs éducatifs des activités périscolaires mises en place dans le cadre d'un Projet Éducatif Territorial et d'un Plan mercredi pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et/ou élémentaires de Gonnehem dans le prolongement du service public de l'éducation et en complémentarité avec lui.

Le projet éducatif territorial/plan mercredi est mis en place par la municipalité avec comme partenaires l'école primaire Jules Verne, la médiathèque le Thotem, la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane (projet CLEA), l'association des parents d'élèves « Les Amis de l'École », la compagnie Arabesques d'Artois, Banquise FM, l'Union Sportive Gonnehem-Chocques, Body Move, l'association de krav maga, les Amis de la Pomme, la Mosaïque - Colombophilie, l'Amicale des retraités de Gonnehem-Busnettes, Cheval Évasion, l'Association Des Pêcheurs Gonnehemois.

Monsieur le Maire annonce qu'il s'agit ainsi de s'engager mutuellement à travers la signature d'une convention sur les points relatifs à son objet, aux partenariats, aux objectifs du projet éducatif territorial/plan mercredi, au contenu du projet éducatif territorial/plan mercredi, aux engagements de la collectivité, aux engagements de l'État, aux engagements de la CAF, à son pilotage, à sa mise en œuvre et à sa coordination, à son évaluation et à sa durée.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur ce projet de convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, **émet** un avis favorable à cette proposition, **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention relative au renouvellement du projet éducatif territorial et du Plan mercredi pour 2024-2027 et toutes pièces y afférentes, et **sollicite** des services du contrôle des actes administratifs auprès de la préfecture le visa du contrôle de légalité.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait et délibéré les jour, mois et an susvisés

Pour extrait conforme

Le Maire, **Bernard DELELIS**

Le Secrétaire de séance, **Julien HERNU**

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission
en Sous-Préfecture le 23 octobre 2024

et de la publication le 23 octobre 2024

À Gonnehem, le

Le Maire

Bernard DELELIS